



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **33**  
 Date de convocation : **22/03/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE  
DELEGATION EAU POTABLE AVEC LA SAUR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) – PUJOL,  
 CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - PUIG (Sainte  
 Colombe) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL,  
 LEMORT, RUIZ BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER,  
 BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX  
 (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) -  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 T.VOISIN (Thuir) à S.RAYNAL  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

A.DOUTRES (Caixas)  
 R.NOURY (Saint Jean Lasseille)  
 P.BELLEGARDE (Passa)  
 N.MON (Thuir)  
 P.MAURY (Thuir)

Publié ou Notifié

le

**Madame Nadine CRUCQ** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180329-55-18AVDSP\_AEP-DE

**Communauté de Communes des Aspres**

Accusé certifié exécutoire

Aléa des Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

Réception par le président: 06/04/2018  
 Email: cc@cc-aspres.fr - site: http://www.cc-aspres.fr/

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

- VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en Eau potable  
 VU la délibération n°85/2016 approuvant le contrat de délégation de service public avec la Société SAUR pour l'exploitation du service Eau potable,  
 VU le contrat de délégation de service public Eau potable dument signé en date du 14 Décembre 2016 et AR/Préfecture le 16 Décembre 2016,  
 VU l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016  
 VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12 ;

Le Président **EXPOSE** au Conseil Communautaire

- Que notre collectivité a choisi de confier l'exploitation de son service d'eau potable à la société SAUR par un contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Que des précisions mineures doivent être apportées au règlement du service pour identifier les conditions applicables en cas d'impossibilité de relevé des compteurs sur deux périodes consécutives ;
- Que des compléments doivent être apportés au bordereau des prix unitaires pour prendre en compte notamment les prolongements de branchements en lotissement ainsi que les raccordements des canalisations des lotissements créés sur le réseau existant;
- Que des modifications rédactionnelles à certaines clauses du contrat se sont avérés nécessaires après la première année d'exécution pour simplifier notamment les démarches aboutissant au reversement de la part collectivité par le délégataire ;
- Que ces modifications répondent au critère du 5° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 de ne pas être substantielles.

Il **PRECISE** que le Bureau s'est positionné favorablement à ces modifications, et que le projet d'avenant a été validé, n'apportant pas de modifications substantielles au contrat en cours.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

- D'adopter le règlement du service d'eau potable ;
- De charger le délégataire d'en assurer la diffusion à l'ensemble des abonnés dans les meilleurs délais ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de délégation afin d'organiser les conditions pratiques de ces modifications et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Président  
  
**René OLIVE**

The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE DE COMMUNES", "R.P. 11", "THUIR", "6630", "ASPRS", and "COMMUNES".